

Cfdt:

CRÉDIT
MUTUEL

NÉGOCIATIONS ANNUELLES

SUR LES SALAIRES 2018

REVENDEICATIONS CFDT

Les délégués syndicaux CFDT ont rencontré la direction du CMO le 18 janvier 2018 pour ouvrir les négociations annuelles obligatoires sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée. Vous trouverez, ci-dessous, les propositions de la CFDT pour les salariés du Crédit Mutuel Océan.

RAPPEL

AG : Augmentation Générale - AI : Augmentation individuelle

Chiffres 2017 : 0,5 % d'AG au CMO et 0,6 % pour l'enveloppe d'AI, signé par le SNB seul. CM11 avait obtenu en 2017, 0,7 % en AG et obtient 1 % en 2018. La CFDT n'avait pas signé cet accord trouvant les propositions de la direction inacceptables.

RÉMUNERATIONS :



- Augmentation générale = 1,7 % avec plancher de 550 euros et plafond de 800 euros avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.
- Augmentation individuelle (enveloppe globale) = 2 % de la masse salariale.
- Plan de mutation : 0,9 % de la masse salariale.
- Prime de décembre versée en novembre.



TEMPS DE TRAVAIL :



- Heures supplémentaires :



Prise en compte des heures supplémentaires effectuées avec paiement ou récupération au choix du salarié.

ÉPARGNE
SALARIALE :

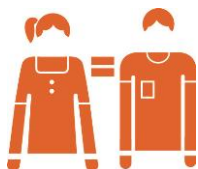
- Abondement PEE :



Abondement de l'entreprise à hauteur de 300 % avec un versement maximum du salarié de 500 euros (salarié verse 500 euros maximum → CMO verse 1500 euros sur PEE).

CONDITIONS SALARIÉS :

- Prime de transport : 200 euros par an.
- Revalorisation des primes des médailles du travail : 1 mois de salaire brut.
- Prime de rentrée scolaire : 180 euros.
- Sur-complémentaire retraite (ART 83 du CGI) pour tous.
- Contrat prévoyance : Prise en charge employeur de 51,51 à 70 %.
- Frais de santé : prise en charge à 70 % par le CMO.

ÉGALITE PRO :

- Enveloppe globale : 0,10 % de la masse salariale afin de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Accès à des formations en ligne pour acquérir et développer des compétences nécessaire à la digitalisation de nos métiers.
- Allongement du congé maternité et paternité de 8 semaines.
- Congé paternité : maintien du salaire net après le congé légal.
- Report des jours enfant malade non utilisés sur l'année suivante, jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Mise en page : Boris CHAURREAU

Rédaction : L'ensemble des élus CFDT du CMO

Section syndicale d'entreprise **CFDT** du **Crédit Mutuel Océan** 34 rue Léandre Merlet

85000 La Roche sur Yon

Tél : 02.51.47.53.30 - Mail : cfdt.cmo@gmail.com